



COMITÉ RÉGIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

Séance plénière du 23 mai 2019 à DIJON

En l'absence de quorum, la séance est reportée de 15 minutes, comme le prévoit l'article 4 du règlement intérieur du CRB ; ce temps d'attente est mis à profit pour informer le comité sur l'actualité régionale sur la biodiversité et notamment sur l'état d'avancement de l'élaboration de la Stratégie régionale pour la biodiversité et de la création de l'Agence régionale de la biodiversité.

L'ordre du jour de cette séance porte principalement sur l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et sur le bilan des SRCE (de Bourgogne et de Franche-Comté) qui est relativement restreint compte tenu de leur mise en œuvre récente, mais qui est une obligation réglementaire dans le cadre du SRADDET.

Discours introductif de Frédérique COLAS, Vice-Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, déléguée à la transition écologique et à l'environnement et de Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le CRB n'a pas d'avis à formuler sur le SRADDET car le comité est associé à son élaboration mais n'est pas consulté sur le projet de schéma qui sera arrêté par délibération du Conseil régional le 27 juin 2019. C'est la raison pour laquelle, aucun document préparatoire, ni la dernière version du SRADDET n'ont été transmis aux membres du CRB.

La dernière version du SRADDET sera d'ailleurs mis en consultation, à l'autorité environnementale, aux personnes publiques associées, et soumis à enquête publique, comme le prévoit la loi NOTRE. L'idée est de faire une présentation de l'esprit du schéma, de son élaboration et du calendrier correspondant.

Pour la Région, le SRADDET constitue une évolution déterminante pour la Région, car c'est un schéma intégrateur de multiples dimensions thématiques, et le rôle de la Région en matière de planification s'en trouve renforcé. C'est un document de référence en matière de stratégie d'aménagement du territoire, avec une vision prospective à horizon 2050.

Portée et élaborée par la Région, cette stratégie est co-construite avec tous ses partenaires, au premier rang desquels l'Etat qui accompagne la Région dans l'élaboration du SRADDET, mais également les collectivités territoriales, les acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, les associations.

Le SRADDET intègre de multiples dimensions thématiques et fusionne plusieurs plans et schémas sectoriels existants, dont les deux SRCE (Schémas Régionaux de Cohérence écologique) intégralement repris dans le SRADDET.

Le SRADDET concerne et croise par conséquent l'aménagement et le développement des territoires, les transports, la gestion des déchets, le climat, l'air et l'énergie, la biodiversité et la trame verte et bleue.

L'ambition prioritaire du SRADDET, c'est l'attractivité du territoire dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels (économie des ressources, pérennisation du capital environnemental et paysager...) propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région. Pour autant, cette attractivité est subordonnée à une coopération, une solidarité et une complémentarité entre les territoires (ruraux, urbains, péri-urbains, transfrontaliers...).

Présentation du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) intitulé « Ici 2050 » de Bourgogne-Franche-Comté

(Cf. diaporama commenté par Gilles LEMAIRE, chef de service Planification à la Direction de Prospective de la Région)

Le SRADDET va intégrer et se substituer à un certain nombre de schémas sectoriels, dont les SRCE, et doit s'articuler avec d'autres stratégies, schémas ou documents, dans une logique d'articulation opérationnelle.

Le SRADDET doit intégrer des normes juridiques et s'imposent aux documents d'urbanisme, (Scot, PLU, PLUI, PCAET) dans un double rapport :

- de prise en compte, niveau juridique le plus faible
- de compatibilité = règles

La concertation est au cœur du projet depuis le début de son élaboration et c'est une volonté politique très forte qui s'est matérialisé avec un grand nombre de rencontres avec les territoires, les instances de participation collaborative, et les personnes publiques associées.

Le groupe restreint Scot PLUI PNR qui est une particularité régionale a permis d'échanger sur la méthodologie, d'édicter des règles pertinentes et les plus applicables possibles.

La série d'ateliers organisés en juin 2017 avait pour but d'enrichir le projet de schéma sur les aspects thématiques et de tester les premières intentions stratégiques, et a été suivi d'une série d'ateliers très productifs fin 2018 dédiés à la prescriptivité qui ont permis de réajuster les règles, pour veiller à ne pas aller trop loin, ou à renforcer là où c'était nécessaire.

La large diffusion de la V0 du SRADDET a permis de recueillir des contributions afin d'enrichir et d'adapter le projet qui a donc été sensiblement modifié pour aboutir à la version qui sera présenté à la validation de l'assemblée plénière du Conseil régional en juin 2019.

Une consultation citoyenne a également été menée sur la plate-forme collaborative « Je participe » pour aller au-delà des publics experts.

Le fil rouge de la stratégie régionale, c'est l'attractivité du territoire dans un cadre renouvelé autant qualitatif que différencié, ce qui sous-entend un horizon à long terme qui permet, d'une part, de fixer un cap ambitieux en laissant le temps aux territoires de s'organiser pour s'approprier les objectifs et appliquer les règles de la meilleure des manières, et d'autre part, de s'articuler avec les autres schémas et plans plus opérationnels qui abordent les politiques publiques sur un délai plus court.

Aller sur l'ambition d'une région à énergie positive et zéro déchet se traduit au travers de 3 éléments forts :

- s'affranchir progressivement de la dépendance aux énergies fossiles en poussant des solutions de moindre impact pour l'environnement,
- économiser les ressources,
- considérer la biodiversité, le cadre de vie et le paysage comme un capital sur lequel on peut prospérer, et un capital d'attractivité et de résilience pour l'avenir.

Le but vise également à faire confiance aux territoires et à s'appuyer sur leur potentiel en faisant jouer leurs différences, pour que les complémentarités produisent une richesse et un dynamisme attendus par la Région.

Concrètement, 33 objectifs s'articulent autour de 3 axes stratégiques et 8 orientations :

Axe 1 : Accompagner les transitions

- Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés,
- Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
- Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
- Conforter le capital de santé environnementale

Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

- Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
- Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur

- Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
- Optimiser les connexions nationales et internationales

Échange avec la salle et observations formulées
--

Questions	Éléments de réponse proposés par le CR
Pas de réunion du groupe de travail du CRB qui devaient travailler sur le SRADDET	Calendrier d'élaboration du SRADDET serré et pas d'avis formel à préparer
difficultés de compréhension quant à la portée juridique du SRADDET qui peut paraître ambiguë	Les objectifs du SRADDET s'imposent en termes de prise en compte dans les SCoT notamment, mais les règles du SRADDET doivent en revanche être compatibles avec les documents d'urbanisme
Quelle prescriptivité sur l'artificialisation ?	règles pour les SCoT de s'inscrire dans zéro artificialisation nette d'ici 2050 : adéquation entre le projet politique et le nombre d'espaces et de logement nécessaires, assorti à un objectif de compensation + règle d'encadrement de l'urbanisation qui prévoit que le développement de zones structurantes doit être encadré par une part d'énergies renouvelables + assortir à des modes doux
Quels contrôles sur la prescriptivité et quelles pénalités ?	Pour contrôler l'effective prescriptivité, besoin de mettre en place le document de mise en œuvre avec la liste des attendus du SRADDET Des outils réglementaires existent mais sont longs à mettre en œuvre (exemple loi SRU) on ne peut pas concevoir un aménagement sans voir les déplacements qui vont avec (PLUIH et PLUID) la seule difficulté, ce sont les délais
Pas de document fourni en amont de la présente réunion	La V0 a été largement diffusée. Le projet actuel ne peut pas être diffusé tant que le Conseil Régional ne l'a pas arrêté. Une concertation (PPA et enquête publique) sera ensuite lancée.
Que deviendront les SRCE dans quelques années (ils sont aujourd'hui joints en annexe) ?	Les SRCE continuent d'exister au sein du SRADDET et les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la TVB.
La cartographie SRCE sera-t-elle toujours disponible ?	Elle sera mise en ligne avec les cartes du SRADDET
Comment concilier la préservation de la biodiversité et le développement des ENR ?	C'est l'objectif du SRADDET de rendre cohérentes et/ou complémentaires les politiques publiques

La notion de paysage est assez peu prise en compte	Le paysage ne fait pas partie des domaines obligatoires à traiter par le SRADDET et l'attractivité qualitative prônée par le SRADDET s'appuie beaucoup sur le cadre de vie globale...
Si protéger les carrières alluvionnaires est une excellente idée, il est mentionné la présence d'interférence entre les projets de schéma des carrières et du plan régional de prévention et de gestion des déchets.	Le SRADDET pose des principes mais qui s'imposent parfois mollement car on est dans une réglementation constante, en privilégiant les services rendus par la nature
Nécessaire cohérence voire convergence du SRADDET avec les autres schémas agricoles et forestiers (notamment contrat forêt bois)	La convergence entre biodiversité et agriculture se pose effectivement et doit être prise en compte

Observations
Nécessité d'accompagner les collectivités dans les PLU / PLUi pour migrer vers d'autres essences boisées que le frêne et le chêne qui sont fragilisés et dépérissent encore plus avec le changement climatique
Comme les SRCE étaient fondés sur les connaissances à un moment donné selon certains protocoles, il faudra intégrer et prendre en compte les progrès de cette connaissance, au fur et à mesure de son enrichissement, dans les documents stratégiques et de planification
L'observatoire régional de la biodiversité est un outil au service du SRADDET
Bonne prise en compte des problématiques des masses d'eau suite aux contributions apportées, notamment sur l'axe de la Saône, par l'agence de l'eau.
Attentes sur l'animation pour la mise en œuvre du SRADDET + protection des milieux humides dans la séquence ERC en privilégiant l'évitement
Nécessité que le SRADDET intègre le boisement péri-urbain, en lien avec la pollution et le dépérissement des boisements, ainsi que la prise en compte de la trame brune (continuité des sols essentiels au fonctionnement des écosystèmes).
Difficile de définir une stratégie à 30 ans avec horizon 2050 L'artificialisation, c'est l'anthropisation, et il n'y a donc plus d'espaces naturels, car tout est anthropisé Effet pervers de la TVB qui favorise parfois la propagation d'espèces invasives L'échelle du SRADDET interroge car on constate que la biodiversité est obligée de s'adapter aux périmètres administratifs.

Bilan des SRCE

(Cf. diaporama présenté par Karen Coudry, Région BFC, et Damien Marage, DREAL)

Conclusion de la vice-présidente Frédérique COLAS et du directeur régional Jean-Pierre LESTOILLE

L'intervention en faveur de la biodiversité ne se fera pas seulement au travers des règles du SRADDET, car il existe également d'autres moyens de préserver la biodiversité.

Les enjeux liés à l'occupation des sols doit faire évoluer notre vision pour en tenir compte dans les PLUIH.

Le travail sur le SRADDET n'est pas terminé car d'autres phases sont à mener dans le cadre de la consultation à venir et de l'enquête publique dès que le Conseil régional aura arrêté le projet de SRADDET.